



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

mairie-chalmaison@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 Septembre 2015 – 19h30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.

Date de convocation : 24/08/2015

Présents :

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Gilles GRIES, Latévi LAWSON, Georges SOUCHAL, Rita CHOPY, Jeff CHOPY, Franck PIOTROWSKI, Jacques-Olivier SIMON, Pascal PENEY, Patrice BENETEAU, Delphine MENARD, Dominique MAURER, Patrice LAFONTAINE.

Absents excusés et représentés :

Romuald MORET par Jacques-Olivier SIMON

Secrétaire de séance :

Latévi LAWSON

Les membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 4 Juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire déclare la séance ouverte à 18H35.

CONVENTION ENFOUISSEMENT RUE RENE JARRY – 2ème tranche – N°076/2015/0209-1

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le projet de convention financière avec le SDESM pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques pour la 2^{ème} tranche de la Rue René Jarry.

La commune délègue pour l'opération dans la rue René Jarry (2^{ème} tranche) la maîtrise d'ouvrage au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) pour les travaux d'enfouissement du réseau.

Considérant l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 N°31 du 18 mars 2013 relatif à la création du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ;

Considérant que la commune de Chalmaison est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux Rue René Jarry – 2^{ème} tranche.

Le montant des travaux est estimé après l'Avant-Projet Sommaire à 90 286.00€ pour la basse tension, à 64 567.00€ pour l'éclairage public et à 51042.00€ pour les communications électroniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le programme de travaux et les modalités financières,

Délègue la maîtrise d'ouvrage pour le réseau d'éclairage public au SDESM,

Demande au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue René Jarry.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux jointes en annexe et les éventuels avenants.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU (Plan Local d'Urbanisme) N°076/2015/0209-2

Le Maire présente le rapport du Commissaire enquêteur concernant la modification du PLU qui est un document d'urbanisme organisant le développement d'une commune en fixant les règles d'urbanisme : zones constructibles, coefficient d'occupation des sols, prescriptions architecturales....

L'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 3 juillet 2015 a permis au commissaire enquêteur de rendre un avis favorable à la modification du plan local d'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13-1 relatif aux modifications des plans locaux d'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10 mars 2014 et modifié en procédure simplifiée le 28 janvier 2015, pour intégrer les dispositions de la loi du 24 mars 2014.

Vu la décision en date du 4 mars 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Roger MALVY, en qualité de Commissaire Enquêteur, et Monsieur Bernard LUCAS en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Vu l'absence d'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de Chalmaison.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu l'arrêté municipal N° 076/2015/1105-3 en date du 11 mai 2015, prescrivant l'enquête publique.

Vu les avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié avant l'enquête publique :

- la chambre de Métiers de Seine-et-Marne, en date du 26 mai 2015, sans observation,
- le Conseil Départemental, en date du 25 juin, assorti d'observations (demandes concernant plusieurs ajouts au règlement, relatifs à la gestion de la voirie départementale).

Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques auxquelles le projet de modification du P.L.U a été notifié.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions favorables, en date du 22 août 2015, assortie d'une recommandation : le rapport de présentation devra préciser les dispositions réglementaires concernant les coefficients de biotope.

CONSIDÉRANT :

Que, selon le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, les résultats de l'enquête publique ne nécessitent que d'ajustements mineurs au dossier présenté, au regard des observations émanant du public, comme des personnes publiques consultées :

- préciser le rapport de présentation sur le point concernant les coefficients de biotope,
- compléter le règlement comme demandé par le Conseil Départemental.

CONSIDÉRANT :

Que le plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

ET DIT :

Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 nouveaux du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Chalmaison, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;

Que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, selon les dispositions de l'article L123-12 du code de l'urbanisme, un mois après sa transmission au Préfet, en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE – N°076/2015/0209-3

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise pour approvisionner l'article 6574 en vue du versement de la subvention à l'Association « L'Amicale des Fêtes », comme ci-dessous :

Virements de crédits :

D – 6554 (contributions aux organismes de regroupement)	- 8800.00 €
D – 6574 (subvention de fonctionnement aux associations)	+ 8800.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE – N°076/2015/0209-4

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la délibération N°076/2015/2005-4 doit être annulée et reprise dans les mêmes conditions et ce pour remédier à une mauvaise numérotation de la DM dans le logiciel de comptabilité.

Motif : déploiement informatique

D – 21311 (hôtel de ville)	- 15 000.00 €
D – 21533 (réseaux câblés)	+ 15 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE – N°076/2015/0209-5

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que la délibération N°076/2015/2005-7 doit être annulée et reprise dans les mêmes conditions et ce pour remédier à une mauvaise numérotation de la DM dans le logiciel de comptabilité.

Motif : achat de matériel roulant

D – 21318 (autres bâtiments publics)	- 30 000.00 €
D – 21561 (matériel roulant)	+ 30 000.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE – N°076/2015/0209-6

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal qu'un transfert de fonds du compte 6554 au compte 7328 (chapitre 014) va être établi et ce suite au transfert de compétence des ordures ménagères à la Communauté de Communes Bassée Montois, comme ci-dessous :

D – 6554 (contributions aux organismes de regroupement)	- 109 459.41 €
D – 7328 (autres reversements de fiscalité)	+ 109 459.41 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE – N°076/2015/0209-7

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations ayant été accepté, des frais de gestion afférents à cet emprunt doivent être réglés au compte 627 Services bancaires et assimilés qui n'ont pas été prévus au budget. Pour se faire, il faut donc approvisionner le compte 627, comme ci-dessous :

D – 61522 (entretien de bâtiments)	- 240.00 €
D – 627 (services bancaires et assimilés)	+ 240.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** la décision modificative comme ci-dessus.

ACQUISITION DU NOUVEAU VEHICULE COMMUNAL N°076/2015/0209-8

Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance 22 avril 2015, compte tenu de la vétusté du véhicule communal, celui-ci ne passerait pas au contrôle technique. Il avait alors été conclu d'en acquérir un nouveau.

Il présentait donc le devis du véhicule choisi. Il s'agit d'un véhicule de marque Renault Kangoo d'un montant de 13890.22€ avec une reprise du véhicule communal actuel pour un montant de 1500.00€. Cette dépense n'étant pas prévu au budget, une décision modificative avait été prise dans ce sens dans la séance du 20 mai 2015.

Il informe donc les membres du Conseil Municipal que le nouveau véhicule a été livré sur la commune. Compte-tenu de la reprise de l'ancien véhicule communal 1500€, la facture du Renault Kangoo s'élève à la somme de 12390.22€

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal **valident à l'unanimité des membres présents et représentés** cet achat.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR L'ASSOCIATION L'A.G.A.F

Le Maire demande à la commission Cadre de vie si celle-ci s'est réunie à ce sujet. La Commission n'ayant pas décidé cette subvention, le Maire propose de remettre à plus tard ce point de l'ordre du jour.

RESULTAT C.A.O (Commission appel d'offres) N°076/2015/0209-9

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation ou des travaux de bâtiments neufs. Ce marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 26 août 2015 pour l'ouverture des enveloppes. Un Membre de la Commission explique que chaque projet d'aménagement ou de construction, doit être suivi par un architecte. Une seule enveloppe ayant été déposée, celle de l'entreprise de Laurent Lepy,

Architecte, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la seule proposition reçue sur la base de la rémunération calculée par application des taux ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux en € HT	Taux de rémunération en %
Jusqu'à 200 000 € HT	11.1
De 201 000 € HT à 900 000 € HT	10.3
Supérieur à 901 000 € HT	9.2

% affectés à chaque élément des missions de base :

ESQ : 6% PRO : 20% DET : 30%

APS : 10% ACT : 8% AOR : 5%

APD : 16% VISA : 5%

La rémunération de ces prestations est révisable suivant les modalités prévues au cahier des charges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- **Accepte et donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour demander tout renseignement complémentaire jugé utile à l'Entreprise de Monsieur Laurent Lepy.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier de marché.

DELIBERATION POUR REGIE D'AVANCES N°076/2015/0209-10

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est obligatoire de créer des **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses. Pour se faire, il est nécessaire de désigner un régisseur et le Maire propose de nommer la Secrétaire, Paula VIEIRA, comme régisseur.

Madame Paula Vieira Neves n'est pas soumis(e) à l'obligation de constituer un cautionnement compte tenu que les deux régies n'excèdent pas 2440€

Madame Paula Vieira Neves percevra une indemnité de responsabilité annuelle pour chaque régie.

Dans l'exercice de ses fonctions de régisseur, Madame Paula Vieira Neves est soumise au contrôle de Monsieur le Maire (l'ordonnateur) et de Monsieur Jean-François Léger (comptable de la collectivité) et, est astreinte à tenir une comptabilité qui doit faire ressortir à tout moment :

- la situation de l'encaisse (régie de recettes), ou - la situation de l'avance reçue (Régie de dépenses).

Il est également rappeler que dans les délégations consenties au Maire en début de mandat, celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal **acceptent à l'unanimité des membres présents et représentés** de créer :

- Une régie d'avance (dépenses espèces)
- Une régie de recettes (encaissements chèques ou espèces)

APPROBATION PERIMETRE DU SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bassée-Voulzie)

N°076/2015/0209-11

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le SAGE en question doit permettre d'assurer une gestion concertée de la ressource en eau du bassin versant de la seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne.

La Préfète de l'Aube demande l'avis des communes sur le projet de délimitation du périmètre mais dans le même courrier, elle indique que si la commune ne s'exprime pas dans un délai de 4 mois, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Demande écrite de Monsieur Romuald Moret sur ce point :

- Faudra t'il financer des travaux d'aménagement et de gestion des eaux de fleuves, rivières qui ne concernent pas directement notre commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il pense qu'il s'agit d'établir une gestion globale des Eaux qui découlera ensuite dans les autres organes (Syndicats intercommunaux ou autres).

Autres questions de Monsieur Romuald Moret ?

- Comment a été définie la préfecture responsable de cette consultation ? Et pour quelle raison le choix de l'AUBE ?

C'est le département qui possède le plus de communes concernées.

- Quel coût pour la commune de Chalmaison ?

Après consultation avec un élu qualifié, pour l'instant aucun coût n'est prévu et de plus la commune possède un réseau collectif d'assainissement.

Vu la Directive 2000/60/ CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi du 21 avril 2004 transposant la Directive en droit français et confirmant la gestion par bassin, sous-bassin-versant ou nappe souterraine ;

Vu la LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'eau ;

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 et relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et notamment son article 8,

VU le Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

VU le Décret n° 2007/1213 du 10 août 2007 ;

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R. 212-26 et suivants,

VU le courrier de la Préfecture de l'Aube en date du 10 juin 2015 sollicitant l'avis des collectivités sur le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie;

Exposé des motifs .

Considérant que le SAGE Bassée-Voulzie a été initié par le Préfet coordonnateur de bassin, lequel a désigné le Préfet de l'Aube en tant que pilote;

Considérant que le SAGE doit permettre d'assurer une gestion concertée de la ressource en eau du bassin versant de la Seine entre les confluences de l'Aube et de l'Yonne;

Considérant que Le SAGE, outil opérationnel au plus proche du terrain, réunit tous les acteurs concernés par l'eau au sein d'une instance spécifique, la CLE, qui en est la force vive. Ce sont ces acteurs qui définiront eux-mêmes la politique de l'eau à mener sur le territoire, après différentes phases d'études et de concertation. Ils fixeront les objectifs à atteindre pour :

- l'utilisation de l'eau,
- la mise en valeur de la ressource,
- la protection qualitative et quantitative des eaux superficielles, souterraines et des milieux aquatiques;

Considérant qu'au sein de l'unité Bassée-Voulzie, il existe cinq masses d'eau souterraines pour lesquelles les échéances pour atteindre le bon état⁶ sont les suivantes :

- 2015 pour les masses d'eau souterraines « alluvions de la Bassée » (3006), « alluvions de la Seine amont » (3007), « alluvions de l'Aube » (3008) ;
- 2021 pour les masses d'eau souterraines « craie du Sénonais et du Pays d'Othe » (3209) et « craie de Champagne sud et centre » (3208) ;
- 2027 pour la masse d'eau souterraine « tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » (3103);

Considérant que le SAGE Bassée-Voulzie s'étend sur 3 régions – Ile-de-France, Bourgogne et Champagne-Ardenne – 4 départements – Seine-et-Marne, Yonne, Marne et Aube – et plus de 150 communes; il représente un bassin de population de plus de 120 000 habitants répartis sur 1710 Km² ;

Contenu de la proposition :

Il est proposé d'approuver le projet de périmètre du SAGE Bassée-Voulzie tel qu'annexé à la présente délibération;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité des membres présents et représentés** le périmètre du SAGE Bassée-Voulzie tel qu'annexé à la délibération.

INFORMATION SUR LA LOI NOTRE

Le Maire expose en lecture complète la notice explicative reçue sur la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a été promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal officiel du 8 août 2015. Les principales dispositions de la loi ont notamment visé à :

- renforcer les compétences des régions compétente pour définir des orientations en matière de développement économique et d'aides aux entreprises ;
- préserver les compétences de proximité des départements, tout en confiant la gestion des transports scolaires aux régions et en permettant leur délégation aux départements ;
- renforcer les compétences obligatoires des communautés de communes et fixer le seuil démographique de constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à **15 000 habitants**. Ce seuil minimal est assorti d'un ensemble de dérogations permettant de l'adapter à la diversité des territoires (faible peuplement, densité, montagne...). Le Maire insiste sur ce point : le transfert obligatoire aux communautés de communes et aux communes d'agglomération des

compétences communales en **matière d'eau et d'assainissement** a été reporté au 1er janvier 2020 afin de permettre à la réflexion de se poursuivre sur cette question.

Par ailleurs, l'article 79 de la loi NOTRé permet aux **communes de moins de 1 500 habitants de supprimer leur CCAS par délibération du conseil municipal**. Lorsqu'une commune a dissous son CCAS, elle exerce directement les compétences ou elle transfère, de plein droit (compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire) ou de manière volontaire (compétences qui ne relèvent pas de l'action sociale d'intérêt communautaire), tout ou partie des compétences à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre ; le transfert de toutes les compétences à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) entraînera la dissolution du CCAS, y compris dans les communes de plus de 1 500 habitants. De plus, l'article 108 de la loi NOTRé rend **obligatoire la transmission sous forme dématérialisée des pièces nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes** pour les régions, les départements, les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, les offices publics de l'habitat de plus de 20 millions d'euros de recettes courantes, les établissements publics locaux de plus de 20 millions d'euros de recettes de section de fonctionnement et les établissements publics de santé de plus de 20 millions de recettes de section de fonctionnement. Cette obligation entrera en vigueur **au** 1er janvier 2019.

Enfin, en matière de responsabilité financière et budgétaire, l'article 110 de la loi NOTRé ouvre 3 ans après sa promulgation **l'expérimentation de la certification des comptes à l'ensemble des collectivités territoriales volontaires pour une durée de cinq ans**. Les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent se porter candidats à cette expérimentation auprès du ministre chargé des collectivités territoriales, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi NOTRé.

COMPETENCES GERÉES PAR UN AUTRE ORGANISME

Le Maire fait remarquer aux membres du Conseil Municipal que de plus en plus de compétences tels que les ordures ménagères, l'eau, l'assainissement ou autres se voient retirées aux communes pour être reprises par les Communauté de Communes ou d'agglomération.

Affaire à suivre...

ECLAIRAGE PUBLIC CONVENTION AVEC LE SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne)

Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée pour effectuer des travaux d'éclairage public et que le programme d'éclairage public 2015 a été lancé par délibération N°076/2015/1803-9. La Commune a délégué au SDESM la maîtrise d'œuvre concernant le programme de travaux d'éclairage public. Ce programme comprend la création de points lumineux sur le parking de la mairie ainsi que la création de points lumineux et projecteurs autour de l'église.

PROJET DE CONSTRUCTIONS « HABITER AUTREMENT » N°076/2015/0209-12

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet « Habiter autrement ». Cette idée est à la fois collective et écologique. Eco-lieux, éco-villages, éco-quartiers, coopératives d'habitants... Elle s'adresse aussi bien aux citoyens qui veulent mettre en place eux même leurs projets qu'aux

porteurs de projets plus institutionnels (collectivité locales et offices publics de l'habitat...). Il faut prévoir l'achat d'un terrain.

Le Maire explique que pour Chalmaison, il s'agit de la construction de 5 logements pouvant accueillir des seniors pour maintien à domicile et dans le même projet prévoir un local commercial afin d'offrir aux habitants un commerce de proximité.

Le Maire propose de rédiger une lettre d'intention auprès de la Communauté de Communes du Bassée Montois et demande aux Membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve et décide** de rédiger une lettre d'intention.

12 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

DEMANDE DE TITRE HONORIFIQUE POUR UN ANCIEN ELU N°076/2015/0209-13

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que l'honorariat est conféré par le Préfet.

Sa demande s'effectue par une lettre adressée au Cabinet du Préfet

L'honorariat concerne les anciens maires, les maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins 18 ans.

A noter que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 par son article 190 a supprimé l'obligation, pour demander l'honorariat, de l'accomplissement des 18 ans de mandat au sein d'une même collectivité.

Le mandat de conseiller municipal est pris en compte dans la justification des 18 ans.

La demande pouvant être effectuée par le maire en cours et décidé par la Conseil Municipal, le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de nommer Monsieur Robert Dijon, Maire Honoraire.

Le Conseil Municipal à l'**unanimité des membres présents et représentés**, après en avoir délibéré, accepte de demander au Cabinet du Préfet que Monsieur Robert Dijon soit nommé Maire Honoraire et mandate le Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette démarche.

INFORMATIONS DIVERSES

- La Commune a récupéré un lit médicalisé qui est stocké dans l'appartement communal inoccupé, qui pourrait servir en cas de besoin au CCAS.
- La prochaine Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative de Bray sur Seine se tiendra le 16/9/2015.
- Le plan Vigipirate est toujours activé.

- Le Maire et ses adjoints étaient présents lors de la rentrée des classes le 1^{er} septembre.
- Une course cycliste passera sur la commune le 6 septembre prochain.
- Le Maire informe qu'un pot convivial se déroulera le 6 septembre pour la 1^{ère} de la Descente de Caisses à Savon.
- Pour l'aménagement des arrêts de car, les courriers ont été adressés aux services concernés mais ce dossier est toujours dans l'attente d'une réponse.
- L'appel d'offre va être lancé pour le projet du terrain « citysport ».
- L'organigramme des clefs des différents bâtiments communaux est en cours.
- Le prochain bulletin municipal va être édité très prochainement.
- Un plan communal de sauvegarde devra être mis en place. Cet outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire sert à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.
- Un document unique de prévention et risques professionnels, obligatoire, devra être rédigé pour la commune de Chalmaison.
- Suite à la dernière Commission du SDIS pour la salle polyvalente, un avis favorable a été reçu.
- Un thermostat d'ambiance a été posé à l'école pour éviter les températures trop élevées.
- Une vérification du SDIS va être programmée pour l'église.
- Concernant le terrain de la SNCF, le courrier demandant son coût pour une acquisition éventuelle a été adressé au service concerné, aucune réponse à ce jour.
- Concernant la convention passée avec la piscine de Bray sur Seine, aucun retour des habitants ne nous est parvenu.
- L'entreprise Etendex va démarrer les travaux de réhabilitation du réservoir de la commune le 7 septembre 2015. Une réunion s'est tenue avec la Lyonnaise des Eaux à ce sujet.

La séance est levée à 21H35.

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Pascal PENEY

Rita CHOPY

Delphine MENARD

Franck PIOTROWSKI

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET
(Représenté par J-O SIMON)

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY

Patrice BENETEAU

Récapitulatif des délibérations :

N°076/2015/0209-1

Convention enfouissement rue René Jarry – 2^{ème} tranche

N°076/2015/0209-2

Approbation de la modification du PLU

N°076/2015/0209-3

Décision modificative

N°076/2015/0209-4

Décision modificative

N°076/2015/0209-5

Décision modificative

N°076/2015/0209-6

Décision modificative

N°076/2015/0209-7

Décision modificative

N°076/2015/0209-8

Acquisition véhicule communal

N°076/2015/0209-9

Marché public de maîtrise d'œuvre – Résultat commission appel d'offres

N°076/2015/0209-10

Délibération pour régie de recettes et régie d'avance

N°076/2015/0209-11

Approbation périmètre du SAGE (Schéma d'aménagement et Gestion des Eaux Usées)

N°076/2015/0209-12

Projet de construction « Habiter autrement »

N°076/2015/0209-13

Demande de titre honorifique pour un ancien élu